

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1821**30 décembre 2002****SOMMAIRE**

A.W.T.C. Holdings, African Wood Trading Company Holdings S.A., Luxembourg	87368	bourg	87399
AL.CO. S.A., Luxembourg	87379	Ingersoll-Rand Luxembourg United, S.à r.l., Luxembourg	87403
Andmar, S.à r.l., Luxembourg	87372	J. Van Breda & C° Reinsurance Management S.A., Senningerberg	87385
Ardenza S.A., Luxembourg	87381	Lam, S.à r.l., Luxembourg	87372
Armstrong S.A.H., Luxembourg	87385	Larchamp S.A., Luxembourg	87377
Aube Investments S.A., Luxembourg	87380	Lemco S.A., Weiswampach	87368
Bächtrans Luxembourg, S.à r.l.	87370	Lemco S.A., Weiswampach	87369
Belfilux S.A., Luxembourg	87408	LibertyTV.Com S.A., Ettelbruck	87362
Bodycote Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	87373	Longhella S.A., Luxembourg	87380
Bodycote Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	87377	Looping International S.A., Luxembourg	87364
Brahma S.A., Luxembourg	87379	Lux Silo Transports, S.à r.l.	87370
Britomatis S.A., Luxembourg	87378	Lysara Holding S.A., Luxembourg	87379
Capivent S.A., Luxembourg	87387	Lysara Holding S.A., Luxembourg	87379
Chabros Holding S.A., Luxembourg	87383	Methusala S.A.H., Luxembourg	87382
Charon Holding S.A., Luxembourg	87371	P & B Consulting, S.à r.l., Luxembourg	87406
Charon Holding S.A., Luxembourg	87371	Paumarver Holding S.A., Luxembourg	87369
Cosmolux S.A., Luxembourg	87385	Power Generation and Oil Services S.A.H., Luxembourg	87383
Cosmolux S.A., Luxembourg	87385	Power Generation and Oil Services S.A.H., Luxembourg	87383
Cosmolux S.A., Luxembourg	87386	Saci, S.à r.l., Luxembourg	87373
D.C.S., S.à r.l., Hautcharage	87393	Saci, S.à r.l., Luxembourg	87373
Dama S.A., Luxembourg	87384	Sherpa S.A., Roodt-Eisch	87372
Eric International S.A., Luxembourg	87381	Socare S.A., Senningerberg	87386
Eric International S.A., Luxembourg	87381	Socare S.A., Senningerberg	87386
Eureg, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	87387	Société Financière de Gérance et Placement, Figeco S.A.H., Luxembourg	87378
Euro VL Luxembourg S.A., Luxembourg	87394	Société Financière Internationale d'Electricité (SOCFINEL) S.A.H., Luxembourg	87384
European Machinery S.A., Luxembourg	87377	Société Financière Internationale d'Electricité (SOCFINEL) S.A.H., Luxembourg	87384
European Machinery S.A., Luxembourg	87377	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Commune d'Ermsdorf, A.s.b.l., Ermsdorf	87365
European Overseas Issuing Corporation S.A., Luxembourg	87370	Tectonix S.A.H., Luxembourg	87382
Filaos Overseas S.A.H., Luxembourg	87378	Tourinter S.A., Luxembourg	87378
First European Holding S.A., Luxembourg	87386	Uptown.Lu S.e.n.c., Luxembourg	87367
G.R.H. Management Luxembourg S.A., Bertrange	87371	Uptown.Lu S.e.n.c., Luxembourg	87367
G.R.H. Management Luxembourg S.A., Bertrange	87371	Vauban Properties S.A., Luxembourg	87370
Groupe Cofilux (Compagnie Financière Luxembourgeoise) S.A., Luxembourg	87372	Wap Consult S.A., Luxembourg	87372
Hurricane S.A., Luxembourg	87382	Weis Services, S.à r.l., Luxembourg	87368
IBHF S.A., Luxembourg	87380		
IBHF S.A., Luxembourg	87380		
Ingersoll-Rand Lux International, S.à r.l., Luxembourg			

LIBERTYTV.COM, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 6.446.

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Ettelbrück sous la dénomination de LIBERTYTV.COM, R.C. Diekirch B N°6.446, avec siège social à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy, constituée sous la dénomination de MAASTRICHT MULTIMEDIA S.A., en abrégé M.M.M. S.A., suivant acte notarié en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 46 du 21 janvier 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 702 du 7 mai 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Robert Hever, administrateur de sociétés, résidant rue An der Gaass, n° 16, L-9150 Eschdorf.

L'assemblée élit comme scrutatrice Maître Petra Ribbens, avocate, demeurant à Bruxelles.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires le 8 novembre 2002, toutes les actions étant nominatives.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que sur les 1.230.678 actions de catégorie A et les 2.179.323 actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de 25.800.000,- Euros, 1.230.678 actions de catégorie A et 1.243.195 actions de catégorie B sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci- après reproduit.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés ainsi que celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Révocation des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2002 ayant décidé une augmentation de capital à concurrence de 5.000.000,-, avec un minimum de 3.000.000,-, par souscription d'actions nouvelles avec restriction du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

2. Décision sur la proposition du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital à concurrence d'un montant de 5.000.000,- EUR, avec un minimum de 3.000.000,- EUR, pour porter le capital social de son montant actuel de 25.800.000,- EUR à 30.800.000,- EUR (hypothèse maximale) ou 28.800.000,- EUR (hypothèse minimale) par création et émission de 500.000 nouvelles actions de catégorie B, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la même catégorie, et qui donneront droit aux bénéficiaires au prorata temporis à partir de la date de souscription, chaque action étant émise à une valeur de 10,- EUR et devant être libérée à concurrence de 50% en espèces;

Avec les précisions suivantes:

La décision sera prise dans les conditions de majorité requises par la loi et les statuts pour une modification des statuts.

Les actions à souscrire seront offertes aux actionnaires existants des catégories A et B proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions;

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires sera garanti moyennant organisation d'une procédure de souscription arrêtée comme suit:

Durant une période de trente et un jours à dater d'une invitation qui sera adressée par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs, chaque actionnaire pourra informer la société par lettre recommandée à la poste de son intérêt à participer à l'augmentation de capital en proportion de la part du capital que représentent leurs actions. Ils pourront également indiquer un montant supplémentaire à concurrence duquel ils souhaiteraient souscrire des actions nouvelles au cas où d'autres actionnaires n'exerceraient pas leur droit de souscription préférentiel.

Durant la période de souscription ci-avant visée, les droits de souscription préférentiel seront librement négociables, entre actionnaires uniquement, pendant la période de souscription de 31 jours, sans avoir à respecter les règles statutaires prévues pour les cessions d'actions;

La date à prendre en considération pour la participation à la souscription est la date de dépôt à la poste.

Cinq jours au moins et quinze jours au plus après écoulement de la période de souscription de trente et un jours, le conseil d'administration attribue aux actionnaires ayant participé à la souscription les actions qui leur reviennent au titre de leur droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de trente et un jours.

Au cas où l'augmentation de capital n'est pas entièrement souscrite, le conseil d'administration attribue le solde restant à souscrire aux actionnaires ayant exprimé le droit de souscrire des actions au-delà du montant pour lequel ils bénéficient d'un droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de trente et un jours.

Au cas où, dans cette dernière hypothèse, les droits de souscription disponibles ne suffiraient pas pour satisfaire les demandes de tous les actionnaires, le conseil d'administration répartit les droits de souscription disponibles entre les actionnaires qui en ont fait la demande en proportion des montants pour lesquels ils ont demandé à souscrire des ac-

tions au-delà du montant pour lequel ils bénéficient d'un droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de trente et un jours

Si aux termes de cette procédure, et à condition que les souscriptions recueillies totalisent au moins un montant de 3.000.000,- EUR, l'augmentation du capital annoncée n'est pas entièrement souscrite, le capital ne sera augmenté qu'à concurrence des souscriptions recueillies.

Après écoulement du délai de trente et un jours pour le versement des apports à effectuer et dans un délai qui ne dépassera pas trois mois depuis l'ouverture de la souscription (article 32-1 LSC) le notaire Schwachtgen dressera, à la requête du conseil d'administration et après présentation des documents justificatifs des souscriptions et des versements procès-verbal que l'augmentation de capital a eu lieu.

3. Autorisation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour régler toute situation qui n'aurait pas été organisée ci-dessus et faire le nécessaire pour que toutes les actions à émettre lors de l'augmentation de capital soient souscrites.

4. Autorisation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration:

- Pour prendre par résolutions circulaires, et sans que les quorum prévus à l'article 15 des statuts soient applicables, toutes décisions concernant la constatation des souscriptions définitives et la libération définitive aux termes de la procédure arrêtée;

- Pour déléguer un administrateur afin de comparaître devant notaire pour constater l'augmentation de capital et procéder à la modification des statuts afférents.

5. Décision de charger le Conseil d'Administration de rectifier le capital et le nombre d'actions exprimés à l'article 3, al. 6 des statuts pour les rendre conformes au résultat de l'augmentation du capital décidée

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide la révocation des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2002 ayant décidé une augmentation de capital à concurrence de 5.000.000,-, avec un minimum de 3.000.000,- par souscription d'actions nouvelles avec restriction du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide sur la proposition du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital à concurrence d'un montant de 5.000.000,- EUR, avec un minimum de 3.000.000,- EUR, pour porter le capital social de son montant actuel de 25.800.000,- EUR à 30.800.000,- EUR (hypothèse maximale) ou 28.800.000,- EUR (hypothèse minimale) par création et émission de 500.000 (hypothèse maximale) ou 300.000 (hypothèse minimale) nouvelles actions de catégorie B, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la même catégorie, et qui donneront droit aux bénéfices au prorata temporis à partir de la date de souscription, chaque action étant émise à une valeur de 10,- EUR et devant être libérée à concurrence de 50% en espèces;

Avec les précisions suivantes:

Les actions à souscrire seront offertes aux actionnaires existants des catégories A et B proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions;

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires sera garanti moyennant organisation d'une procédure de souscription arrêtée comme suit:

Durant une période de trente et un jours à dater d'une invitation qui sera adressée par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs, les actionnaires pourront informer la société par lettre recommandée à la poste de leur intérêt à participer à l'augmentation de capital en proportion de la part du capital que représentent leurs actions. Ils pourront également indiquer un montant supplémentaire à concurrence duquel ils souhaiteraient souscrire des actions nouvelles au cas où d'autres actionnaires n'exerceraient pas leur droit de souscription préférentiel.

Durant la période de souscription ci-avant visée, les droits de souscription préférentiel seront librement négociables, entre actionnaires uniquement, pendant la période de souscription de 31 jours, sans avoir à respecter les règles statutaires prévues pour les cessions d'actions;

La date à prendre en considération pour la participation à la souscription est la date de dépôt à la poste.

Cinq jours au moins et quinze jours au plus après écoulement de la période de souscription de trente et un jours, le conseil d'administration attribue aux actionnaires ayant participé à la souscription les actions qui leur reviennent au titre de leur droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de trente et un jours.

Cinq jours au moins et quinze jours au plus après écoulement de la période de souscription de trente et un jours, au cas où l'augmentation de capital n'est pas entièrement souscrite, le conseil d'administration attribue le solde restant à souscrire aux actionnaires ayant exprimé le droit de souscrire des actions au-delà du montant pour lequel ils bénéficient d'un droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de trente et un jours.

Au cas où, dans cette dernière hypothèse, les droits de souscription disponibles ne suffiraient pas pour satisfaire les demandes de tous les actionnaires, le conseil d'administration répartit les droits de souscription disponibles entre les actionnaires qui en ont fait la demande en proportion des montants pour lesquels ils ont demandé à souscrire des actions au-delà du montant pour lequel ils bénéficient d'un droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de trente et un jours

Si aux termes de cette procédure, et à condition que les souscriptions recueillies totalisent au moins un montant de 3.000.000,- EUR, l'augmentation du capital annoncée n'est pas entièrement souscrite, le capital ne sera augmenté qu'à concurrence des souscriptions recueillies.

Après écoulement du délai de trente et un jours pour le versement des apports à effectuer et dans un délai qui ne dépassera pas trois mois depuis l'ouverture de la souscription (article 32-1. (4) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) le notaire Schwachtgen dressera, à la requête du conseil d'administration et après présentation des documents justificatifs des souscriptions et des versements procès-verbal que l'augmentation de capital a eu lieu.

Cette résolution est adoptée par 1.230.678 votes favorables des actions de catégorie A et par 1.093.195 votes favorables des actions de catégorie B.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à régler toute situation qui n'aurait pas été organisée ci-dessus et faire le nécessaire pour que toutes les actions à émettre lors de l'augmentation de capital soient souscrites.

Cette résolution est adoptée par 1.230.678 votes favorables des actions de catégorie A et par 1.093.195 votes favorables des actions de catégorie B.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration:

- A prendre par résolutions circulaires, et sans que les quorum prévus à l'article 15 des statuts soient applicables, toutes décisions concernant la constatation des souscriptions définitives et la libération définitive aux termes de la procédure arrêtée;

- A déléguer un administrateur afin de comparaître devant notaire pour constater l'augmentation de capital et procéder à la modification des statuts afférents.

Cette résolution est adoptée par 1.230.678 votes favorables des actions de catégorie A et par 1.093.195 votes favorables des actions de catégorie B.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est chargé de rectifier le capital et le nombre d'actions exprimés à l'article 3, al. 6 des statuts pour les rendre conformes au résultat de l'augmentation du capital décidée.

Cette résolution est adoptée par 1.230.678 votes favorables des actions de catégorie A et par 1.093.195 votes favorables des actions de catégorie B.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la présente assemblée est close à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Hever, P. Ribbens, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94103/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2002.

LOOPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.335.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88479/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

**SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME DE LA COMMUNE D'ERMSDORF, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 23, Gilsduerferstrooss.

—
STATUTS

Nom, Prénom, Localité, Profession, Nationalité:

Beneke John, Stegen, Fonctionnaire d'Etat, Nationalité Luxembourgeoise

Borhoven Germaine, Eppeldorf, Profession libérale, Nationalité Luxembourgeoise

Bourg Roger, Stegen, Fonctionnaire d'Etat, Nationalité Luxembourgeoise

Bretz Jean-Jacques, Eppeldorf, Pensionnaire, Nationalité Luxembourgeoise

Clesen Jean-Marc, Stegen, Fonctionnaire communal, Nationalité Luxembourgeoise

Franziskus Mariechen, Stegen, Indépendant, Nationalité Luxembourgeoise

Friederes Pierre, Eppeldorf, Fonctionnaire CE, Nationalité Luxembourgeoise

Kirsch Norbert, Ermsdorf, Ajusteur, Nationalité Luxembourgeoise

Kirschten André, Ermsdorf, Fonctionnaire d'Etat, Nationalité Luxembourgeoise

Kok Willemijntje, Stegen, Indépendante, Nationalité Néerlandaise

Mathay Joseph, Eppeldorf, Professeur, Nationalité Luxembourgeoise

Mathay Véronique, Eppeldorf, Designer, Nationalité Luxembourgeoise

Schackmann Paul, Ermsdorf, Fonctionnaire e.r., Nationalité Luxembourgeoise

Seppion Daniel, Ermsdorf, Indépendant, Nationalité Belge

Thinnes Jos, Eppeldorf, Cultivateur, Nationalité Luxembourgeoise

Vehent Raoul, Stegen, Mécanicien moto, Nationalité Belge

Zens-Omes Gritty, Ermsdorf, Employée rivée e.r., Nationalité Luxembourgeoise

et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif a été fondée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

I. Dénomination, siège social, durée

Art. 1^{er}. Sous la dénomination SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME DE LA COMMUNE D'ERMSDORF, il est créé une association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association se trouve à L-9366 Ermsdorf, Gilsduerferstrooss, 23.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

II. Objet

Art. 4. L'association pour buts:

- a) d'étudier et de promouvoir le développement du tourisme sur la base communale et régionale,
- b) de défendre et de mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel,
- c) de promouvoir le développement économique et le tourisme rural par la mise en valeur des productions artisanales et agricoles,
- d) d'organiser des manifestations culturelles de toutes espèces,
- e) de contribuer à l'attrait de la commune et d'améliorer la qualité de vie des habitants,
- f) de défendre et de promouvoir les activités et les infrastructures touristiques,
- g) De collaborer avec les autorités communales, les organisations corporatives, d'utilité publique, culturelles et sportives en vue de collecter, de canaliser et d'optimiser les efforts d'organisation sur le plan communal, national et international.

Art. 5. L'association s'imprime une stricte neutralité dans les domaines politique, confessionnel et racial.

III. Membres

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Art. 7. Le nombre de associés est illimité. Toutefois le nombre des membres ne pourra être inférieur à cinq.

Art. 8. Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la commune d'Ermsdorf peut devenir membre de l'association.

Toute autre personne qui souhaite devenir membre de l'association doit poser sa candidature par écrit au Conseil d'Administration, qui soumet la décision d'adhésion à l'approbation par simple majorité des voix des membres présents lors de l'assemblée générale.

Art. 9. Toutes les personnes qui apportent à l'association un appui moral, matériel ou financier, peuvent, sur proposition du Conseil d'Administration, être nommées membres honoraires. Ils ne jouiront pas du droit de vote aux assemblées générale et ne pourront pas faire partie du Conseil d'Administration. Ils n'ont aucun droit sur le fond social.

Art. 10. Pour devenir membre une cotisation annuelle devra être versée à l'association. Ce montant ne pourra dépasser 100 €. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Art. 11. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation, par la démission ou par l'exclusion pour préjudice grave porté à l'association. L'exclusion peut être prononcée:

- a) pour inobservation des statuts
- b) pour actes et omissions préjudiciables à l'objet social ou de nature à porter atteinte à l'honneur de l'association.

Toute démission ou exclusion est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 12. Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par simple lettre au président du Conseil d'Administration.

IV. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres majeurs au minimum et de onze membres majeurs au maximum, assisté d'un délégué du Conseil Communal sans droit de vote. Les membres sont élus à scrutin secret parmi les membres présents lors de l'assemblée générale avec simple majorité des voix.

Tous les deux ans le Conseil d'Administration est renouvelé à raison de la moitié de ses membres. L'ordre de sortie est réglé au sein du Conseil d'Administration.

Les candidatures pour le Conseil d'Administration sont à déposer par écrit au plus tard avant le début de l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Si deux candidats ont obtenu le même nombre de voix, un deuxième vote est à faire. S'il y a de nouveau égalité, il sera procédé par tirage au sort.

Art. 14. Le Conseil d'Administration élit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence du président, celui-ci sera remplacé par le vice-président, sinon par le secrétaire.

Art. 15. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de trois administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, avec un minimum d'une réunion par trimestre, l'ordre du jour est à joindre à la convocation. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Art. 16. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Toutes les décisions sont consignées dans des procès-verbaux signés par tous les membres du Conseil présents.

Art. 17. Deux signatures conjointes du président et du secrétaire engagent valablement l'association envers des tiers.

Art. 18. Le Conseil d'Administration peut sous sa responsabilité déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres et même à des tiers.

Art. 19. Le trésorier assure la gestion financière de l'association. Il rend régulièrement compte de la situation financière au Conseil d'Administration et présente à l'assemblée générale un rapport financier annuel, vérifié par les réviseurs de caisse. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative.

Les comptes et la caisse sont contrôlés au moins une fois par an par deux réviseurs de caisse à désigner par l'assemblée générale. Ils feront un rapport sur cette vérification à l'assemblée générale qui donnera, en cas d'approbation, décharge au trésorier. Les réviseurs de caisse ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

V. Assemblée Générale

Art. 20. Il sera tenu chaque année au cours du premier trimestre une assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'Administration adressera les convocations au moins huit jours avant l'assemblée aux associés par simple lettre. A cette convocation est jointe l'ordre du jour.

Art. 21. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du Conseil ou à la demande d'un cinquième des membres avec indication du motif.

La demande écrite doit être adressée au président du Conseil d'Administration. Ce dernier doit alors convoquer l'assemblée dans un délai d'un mois après réception de la demande susmentionnée.

Art. 23. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès verbal rédigé par le secrétaire et est signé par les membres du nouveau Conseil d'Administration.

Art. 24. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil, en l'absence de celui-ci par le vice-président et le cas échéant par le secrétaire.

Art. 25. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- a) la modification de statuts
- b) La nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration
- c) l'élection des deux réviseurs de caisse
- d) la fixation des cotisations
- e) l'approbation des budgets et des comptes
- f) la dissolution de l'association

VI. Finances, année sociale

Art. 26. L'année sociale correspond à l'année civile.

Art. 27. Les moyens financiers de l'association se composent:

- a) des cotisations des membres
- b) des subsides, dons et legs
- c) des intérêts
- d) des recettes de manifestations et de toutes activités
- e) des ressources non interdites par la loi

VII. Dissolution

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après acquittement des dettes, sera versé à la Commune d'Ermsdorf et/ou une organisation de bienfaisance.

VIII. Disposition finale

Art. 29. Sont applicables pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Ermsdorf, le 4 novembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2002, vol. 272, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(94132/999/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2002.

UPTOWN.LU S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 138, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 79.523.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour la société sous rubrique

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

(88373/716/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

UPTOWN.LU S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 138, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 79.523.

DISSOLUTION*Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des associés en date du 2 janvier 2002*

Les Associés désignés ci-après représentant la totalité des parts de la société UPTOWN.LU se réunissent avec comme ordre du jour l'application de l'article 12 des statuts pour la dissolution de la société.

Associés présents:

- M. Mark Klavir, né le 4 février 1957, demeurant à 138, rue des Pommiers, Luxembourg;
- M. Louis Lang, né le 18 février 1977, demeurant à 28, Montée du Château, Hesperange;
- M. Patrick Topp, né le 12 septembre 1973, demeurant à Luxembourg, 2A, Montée du Grund;
- M. Paul Loutsch, né le 3 janvier 1977, demeurant à 34, boulevard Pierre Dupong, Luxembourg;
- M. Johannsson Ingvar, né le 12 novembre 1975, demeurant à Bereldange, 64, rue Dix Octobre.

Ordre du jour:

1. Prononciation de la liquidation de la société
2. Nomination du liquidateur.

Première résolution

L'activité de la société ayant cessé, les associés, représentés ci-avant, prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Les associés désignent comme liquidateur de la société M. Louis Lang, précité; qu'en cette qualité de liquidateur de la société, Monsieur Lang a les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et paiement du passif.

Les fonds provenant de la liquidation seront employés à l'extinction du passif et des charges de la société envers les tiers; en cas d'insuffisance de fonds générés par la liquidation, les associés seront indéfiniment et solidairement responsables du paiement du passif connu et éventuels passifs de la société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle; tous les associés assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel dans la proportion des parts sociales dont ils sont détenteurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Acte accepté par les Associés:

Signé: M. Klavir, L. Lang, P. Topp, P. Loutsch, J. Ingvar.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88377/716/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY HOLDINGS (A.W.T.C. HOLDINGS), Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 30.131.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 184 du 5 juillet 1989; statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 132 du 8 avril 1994, en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 604 du 28 novembre 1995, en date du 1^{er} mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 446 du 14 juin 1999 et en date du 14 décembre 2000, la société adoptant sa dénomination actuelle de AFRICAN WOOD TRADING COMPANY HOLDING (A.W.T.C. HOLDINGS), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 548 du 19 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY HOLDINGS

(A.W.T.C. HOLDINGS)

Société Anonyme

Signature

(88353/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

WEIS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 36.652.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 1125, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

J.-B. Weis

Gérant technique

(88359/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LEMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.305.

L'an deux mille deux, le vingt et un octobre à dix sept heures, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme LEMCO S.A. avec siège social à 117A, route de Stavelot L-9991 Weiswampach.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ghislain Lambert, transporteur, demeurant à 79, route de Val Dieu B-4880 Aubel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Edmund Kisters, employé privé, demeurant à L-9992 Weiswampach, Cité Graït 3,

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

Lambert Francis, employé, demeurant à Schaens 18 B-4880 Aubel,

Adam Dominique, employée, demeurant à 79, route de Val Dieu B-4880 Aubel,

Verstaelen Annick, employée, demeurant à Schaens 18 B-4880 Aubel.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent expressément renoncer aux dispositions légales de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle la liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent pour être formalisée avec lui. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le bureau ainsi constitué, le président expose:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation des démissions de Lemaire Philippe, employé, demeurant à 465 rue Roi Baudouin B-4710 Lontzen, Lemaire Jean, employé, demeurant à 56 rue Voie e Liège B-4840 Welkenraedt, Unterer Joseph, transporteur, demeurant à 126 Liesfeld A-6250 Kundl et Paul Muller, conseil comptable et informatique, demeurant à 60 rue de la Chapelle L-9513 Wiltz, en tant qu'administrateurs de la société avec décharge de leur gestion jusqu'au 30 septembre 2002.

2. Nomination du nouveau conseil d'administration

3. Autorisation de nommer Monsieur Ghislain Lambert, préqualifié, administrateur-délégué

4. Nomination du commissaire au comptes

Première résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des Messieurs Lemaire Philippe, Lemaire Jean, Unterer Joseph et Paul Müller, préqualifiés, dans leur qualité d'administrateur et leur donne pleine décharge pour leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme administrateurs:

Lambert Ghislain, préqualifié

Lambert Francis, préqualifié

Adam Dominique, préqualifiée

Verstaelen Annick, préqualifiée

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de nommer Monsieur Ghislain Lambert administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société dans toutes circonstances par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme commissaire au comptes Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance après avoir donné lecture du présent procès-verbal et que les membres présents ont signé avec lui.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94129/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 2002.

LEMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.305.

Réunion extraordinaire du conseil d'administration du mercredi 21 octobre 2002 à 18.00 heures

Sont présents à la réunion:

Ghislain Lambert, transporteur, demeurant à 79, route de Val Dieu B-4880 Aubel,

Lambert Francis, employé, demeurant à Schaens 18, B-4880 Aubel,

Adam Dominique, employée, demeurant à 79, route de Val Dieu B-4880 Aubel,

Verstaelen Annick, employée, demeurant à Schaens 18, B-4880 Aubel.

Les administrateurs ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Ghislain Lambert, transporteur, demeurant à 79, route de Val Dieu, B-4880 Aubel.

Avec pouvoir d'engager la société dans toutes circonstances par sa seule signature.

Weiswampach, le 21 octobre 2002

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94130/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 2002.

PAUMARVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 9.507.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice de l'exercice	422.875,78 EUR
Réserve légale	- 21.144,00 EUR
Report à nouveau	401.731,78 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Signature.

(88478/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

EUROPEAN OVERSEAS ISSUING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 8.982.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 septembre 2002

- Il résulte d'une lettre adressée à la société que Monsieur Odilon De Groote, sous-directeur, avec adresse professionnelle 24, avenue Marnix à B-1000 Bruxelles démissionne ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 25 septembre 2002, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Jean Sonnevile, sous-directeur, avec adresse professionnelle Cours Saint-Michel 60 à B-1040 Bruxelles.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pierre Walkiers, sous-directeur, avec adresse professionnelle, 24, avenue Marnix à B-1000 Bruxelles
- Monsieur Jean-Pierre Straet, directeur général, avec adresse professionnelle, 24, avenue Marnix à B-1000 Bruxelles
- Monsieur Jean Sonnevile, sous-directeur, avec adresse professionnelle Cours Saint-Michel 60 à B-1040 Bruxelles.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88360/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LUX SILO TRANSPORTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxemburg B 65.540.

Der Unterzeichner, Hausbesitzer, kündigt mit sofortiger Wirkung und rückwirkend auf den 1. Dezember 2002 den Gesellschaftssitz der Gesellschaft LUX SILO TRANSPORTS, S.à r.l., R.C. B 65.540, siège social: 29, place de Paris, L-1463 Luxembourg.

Eine neue Adresse der Gesellschaft liegt zur Zeit nicht vor.

Erstellt in Luxemburg am 3. Dezember 2002 zwecks Publikation im Mémorial (Luxemburgisches Amtsblatt.).

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88371/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

BÄCHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxemburg B 51.509.

Der Unterzeichner, Hausbesitzer, kündigt mit sofortiger Wirkung und rückwirkend auf den 1. Dezember 2002 den Gesellschaftssitz der Gesellschaft BÄCHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. B 51.509, siège social: 23A, rue de Luxembourg, L-5752 Frisange.

Eine neue Adresse der Gesellschaft liegt zur Zeit nicht vor.

Erstellt in Luxemburg am 2. Dezember 2002 zwecks Publikation im Mémorial (Luxemburgisches Amtsblatt.).

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88372/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

VAUBAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.719.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

VAUBAN PROPERTIES S.A.

Signatures

Administrateurs

(88452/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

G.R.H. MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.559.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Leone

Administrateur-délégué

(88368/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

G.R.H. MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.559.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002

1. L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, approuve le bilan et le compte de résultats au 31 décembre 2001 qui se traduisent par un résultat zéro.

2. A l'unanimité également l'Assemblée décide de reporter ce solde.

3. L'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs Madame Angela Leone, G.R.H. HOLDING et Monsieur Philippe Duchateau ainsi qu'au commissaire Monsieur J. van Rysselberghe.

4. A l'unanimité des voix l'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire. Leurs mandats viendront à expiration à l'assemblée générale approuvant les comptes de 2002.

Certifié conforme

P. Duchateau / A. Leone

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88370/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

CHARON HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 51.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 novembre 2002 que

- Sont réélus aux postes d'administrateur, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006:

* Madame M.P. Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

* Madame M.J. Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel,

* Madame L. Zenners, employée privée, demeurant à Ingeldorf.

- Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006:

* S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(88380/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

CHARON HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 51.034.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 1995 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(88381/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 71.743.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour la société

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

(88374/716/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ANDMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 42.725.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour la société sous-rubrique

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

(88375/716/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

GROUPE COFILUX (COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 59.811.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour la société sous rubrique

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

(88376/716/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SHERPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Roodt-Eisch.
R. C. Luxembourg B 22.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature

Le Conseil d'Administration

(88383/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

WAP CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 62.465.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

(88500/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

SACI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.935.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(88384/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SACI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 5.500.000,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.935.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés tenue en date du 25 novembre 2002

- Le rapport du conseil de gérance a été approuvé.
- Décharge pleine et entière a été donnée aux gérants pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2002.
- Des dividendes d'un montant de EUR 1.510.000,00 seront distribués.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88385/751/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

In the year two thousand and two, on the sixth of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, having its registered office at Hulley Road, Hurdsfeld, Macclesfield Cheshire SK10 2SG,

represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on November 6, 2002.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the mandatory of the above named party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said above, has requested the notary to state that:

It is the only partner of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), with registered office in L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, Immeuble Laccolith.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 18, 2002, not yet published in the Mémorial C.

The Company's capital is set at twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) represented by five (5) parts of two thousand four hundred and eighty euro (2,480.- EUR) each, all entirely paid up.

The partner has resolved to increase the corporate capital of the Company by two million four hundred eighty thousand euro (2,480,000.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) to two million four hundred ninety two thousand four hundred euro (2,492,400.- EUR), by the creation and the issue of one thousand (1,000) parts of two thousand four hundred and eighty euro (2,480.- EUR) each, together with total issue premiums of two hundred sixty-three million three hundred fifty-three thousand forty-six euro (263,353,046.- EUR).

All the one thousand (1,000) new parts will participate in the profits of the Company as of November 6, 2002.

All the one thousand (1,000) new parts have been entirely subscribed by BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, prenamed, represented as aforesaid.

The new parts have been fully paid up together with an issue premium of two hundred sixty-three million three hundred fifty-three thousand forty six euro (263,353,046.- EUR) by the contribution in kind effected by BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED of an independent branch of activity consisting in the financing activity of BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED. This financing activity consists of the receivables and payables resulting from

amounts drawn down and made available by BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED to creditors, or made available to BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED under the following loan agreements:

1. a twenty million six hundred and ninety-six thousand one hundred and sixty-four (20,696,164) Swedish Krona loan receivable under a loan dated September 12, 2002 to BODYCOTE THERMOTREAT AB, Sweden;

2. a one million two hundred and forty-eight thousand and seven (1,248,007) Swedish Krona loan receivable under a loan dated September 12, 2002 to BODYCOTE THERMOTREAT AB, Sweden;

3. a three million three hundred and twenty-two thousand eight hundred and twenty-seven point thirty-seven (3,322,827.37) Czech Crowns debt under two loans dated respectively July 4, 2002 and August 2, 2002 by BODYCOTE HEAT TREATMENT LIBEREC («HT PROGRES»), Czech Republic, to BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, United Kingdom;

4. a seven hundred and thirteen thousand twenty-one point fifty-nine (713,021.59) euro debt under a loan dated January 31, 2002 by BODYCOTE WÄRMEBEHANDLUNG SWITZERLAND AG, Switzerland, to BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, United Kingdom;

5. a six hundred and sixty-three thousand three hundred and twenty-four (663,324) Pounds Sterling loan receivable under a loan dated February 27, 2001 to TECHNOHEAT KFT. («BODYCOTE HUNGARY HÖKEZELŐ KFT.»), Hungary;

6. a one million five hundred and sixty-three thousand four hundred and forty-nine point twenty-three (1,563,449.23) Pounds Sterling loan receivable under a loan dated September 12, 2002 to BODYCOTE NETHERLANDS HOLDINGS BV, Netherlands;

7. a four million four hundred and thirty-one thousand eight hundred and twenty-nine point twenty-five (4,431,829.25) euro debt under a loan dated September 12, 2002 by BODYCOTE NETHERLANDS HOLDINGS BV, Netherlands, to BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, United Kingdom;

8. a sixty-nine million one hundred and sixty-one thousand three hundred and fifty-four (69,161,354) euro loan receivable under a loan dated September 12, 2002 by BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, United Kingdom to BODYCOTE FRANCE S.A., France;

9. a one million thirty-seven thousand and twenty-five (1,037,025) euro debt under a loan agreement dated September 12, 2002 by BODYCOTE IMT NV, Belgium, to BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, United Kingdom;

10. a fourteen million one hundred and fourteen thousand one hundred and eighty-one point thirty-four (14,114,181.34) Swedish Krona debt under a loan agreement dated September 12, 2002 by BODYCOTE POWDERMET AB, Sweden, to BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, United Kingdom;

11. a six million four hundred and twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine point eighty-seven (6,424,999.87) Swiss Francs loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE WÄRMEBEHANDLUNG SCHWEIZ AG, Switzerland;

12. a two million and one thousand two hundred and ninety-seven (2,001,297) Swiss Francs loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE RHEINTAL WÄRMEBEHANDLUNG AG, Liechtenstein;

13. a four hundred and eight thousand one hundred and ninety-nine (408,199) euro loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE RHEINTAL WÄRMEBEHANDLUNG AG, Liechtenstein;

14. a four hundred and eighty-six thousand eight hundred and fifty-four point thirty-eight (486,854.38) euro loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE ANLAGENBAU EBERSBACH, GmbH, Germany;

15. a fifty-one million four hundred and ninety thousand one hundred and twenty-two point zero seven (51,490,122.07) euro loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS, GmbH, Germany;

16. a one million two hundred and twenty-two thousand six hundred and seventy-five (1,222,675) Pounds Sterling loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS, GmbH, Germany;

17. a nine million four hundred and seventy-nine thousand seven hundred and seven (9,479,707) Swiss Francs loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS, GmbH, Germany;

18. a one hundred and fourteen million three hundred and forty-four thousand six hundred and twenty-seven point eighty-eight (114,344,627.88) United States Dollars loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE INC, United States;

19. a two million sixty-five thousand two hundred and sixteen point ninety-one (2,065,216.91) Pounds Sterling loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE INC, United States;

20. a one hundred and forty-three million two hundred and sixty-two thousand twenty-four point ninety-two (143,262,024.92) United States Dollars loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE NORTH AMERICA INC, United States;

21. a fourteen million forty-one thousand four hundred and thirty-three (14,041,433) United States Dollars loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002 to BODYCOTE IMT INC, United States;

22. a five million five hundred and fifty-seven thousand six hundred and eighty-two (5,557,682) euro loan receivable under a loan agreement dated October 30, 2002, to BODYCOTE MATERIALS TESTING srl, Italy;

23. a nine million five hundred and thirty-eight thousand two hundred and ninety-six (9,538,296) Czech Crowns loan receivable under a loan agreement dated September 12, 2002, to HEAT PLUS, Czech Republic.

From the amount of two hundred and sixty-five million eight hundred and thirty-three thousand forty-six euro (265,833,046.- EUR), two million four hundred and eighty thousand euro (2,480,000.- EUR) have been allocated to the

share capital and two hundred sixty-three million three hundred fifty-three thousand forty six euro (263,353,046.- EUR) have been allocated as share premiums to an extraordinary reserve.

It results from the balance sheet of BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED as at November 6, 2002 annexed to the present deed that the aforescribed assets so contributed have a value of at least two hundred and sixty-five million eight hundred and thirty-three thousand forty-six euro (265,833,046.- EUR).

Pursuant to the preceding resolution, Article 7 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 7.** The corporate capital is set at two million four hundred ninety two thousand four hundred euro (2,492,400.- EUR) divided into one thousand and five (1,005) parts of two thousand four hundred and eighty euro (2,480.- EUR) each, fully paid up.»

Expenses

The contribution in kind consisting in an independent branch of activity, the Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at 7,000.- EUR.

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le six novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Hulley Road, Hurdsfeld, Macclesfield Cheshire SK10 2SG,

représentée par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 novembre 2002.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé représenté et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS. S.à r.l. (la «Société»), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, Immeuble Laccolith.

Que la Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 octobre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) représenté par cinq (5) parts sociales de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (2.480.- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

Que l'associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (2.480.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) à deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille quatre cents euros (2.492.400.- EUR) par la création et l'émission de mille (1.000) parts sociales de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (2.480.- EUR) chacune, ensemble avec des primes d'émission d'un montant total de deux cent soixante-trois millions trois cent cinquante-trois mille quarante-six euros (263.353.046.- EUR).

Que toutes les mille (1.000) parts sociales nouvelles participeront aux bénéfices de la Société à partir du 6 novembre 2002.

Toutes les mille (1.000) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites par BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus.

Les parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées ensemble avec des primes d'émission d'un montant total de deux cent soixante-trois millions trois cent cinquante-trois mille quarante-six euros (263.353.046.- EUR) moyennant apport en nature effectué par BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED d'une branche d'activité indépendante consistant dans les activités de financement de BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED. Ces activités de financement consistent dans des créances et dettes résultant initialement de montants tirés et rendus disponibles par BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED à des créanciers, ou rendus disponibles à BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED sous les contrats de prêt suivants:

1) un prêt de vingt millions six cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-quatre (20.696.164) Couronnes Suédoises accordé suivant prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE THERMOTREAT AB, Suède;

2) un prêt de un million deux cent quarante-huit mille et sept (1.248.007) Couronnes Suédoises accordé suivant prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE THERMOTREAT AB, Suède;

3) une dette de trois millions trois cent vingt-deux mille huit cent vingt-sept (3.322.827,37) Couronnes Tchèques suivant deux contrats de prêt du 4 juillet 2002 et du 2 août 2002, par BODYCOTE HEAT TREAT-

MENT LIBEREC («HT PROGRES»), République Tchèque, envers BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, Royaume-Uni;

4) une dette de sept cent treize mille vingt et un virgule cinquante-neuf (713.021,59) euros suivant contrat de prêt du 31 janvier 2002, par BODYCOTE WÄRMEBEHANDLUNG SWITZERLAND AG, Suisse, envers BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, Royaume-Uni;

5) un prêt de six cent soixante-trois mille trois cent vingt-quatre (663.324) Livres Sterling accordé suivant prêt du 27 février 2001 à TECHNOHEAT KFT. («BODYCOTE HUNGARY HÖKEZELŐ KFT.»), Hongrie;

6) un prêt d'un million cinq cent soixante-trois mille quatre cent quarante-neuf virgule vingt-trois (1.563.449,23) Livres Sterling accordé suivant prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE NETHERLANDS HOLDINGS BV, Pays-Bas;

7) une dette de quatre millions quatre cent trente et un mille huit cent vingt-neuf virgule vingt-cinq (4.431.829,25) euros suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002, par BODYCOTE NETHERLANDS HOLDINGS BV, Pays-Bas, envers BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, Royaume-Uni;

8) un prêt de soixante-neuf millions cent soixante et un mille trois cent cinquante-quatre (69.161.354) euros accordé suivant prêt du 12 septembre 2002, par BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, Royaume-Uni envers BODYCOTE FRANCE S.A., France;

9) une dette d'un million trente-sept mille vingt-cinq (1.037.025) euros suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002, par BODYCOTE IMT NV, Belgique, envers BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, Royaume-Uni;

10) une dette de quatorze millions cent quatorze mille cent quatre-vingt-un virgule trente-quatre (14.114.181,34) Couronnes Suédoises suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002, par BODYCOTE POWDERMET AB, Suède, envers BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, Royaume-Uni;

11) un prêt de six millions quatre cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-sept (6.424.999,87) Francs Suisses accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE WÄRMEBEHANDLUNG SCHWEIZ AG, Suisse;

12) un prêt de deux millions mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (2.001.297) Francs Suisses accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE RHEINTAL WARMBEHANDLUNG AG, Liechtenstein;

13) un prêt de quatre cent huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf (408.199) euros accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE RHEINTAL WARMBEHANDLUNG AG, Liechtenstein;

14) un prêt de quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent cinquante-quatre virgule trente-huit (486.854,38) euros accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE ANLAGENBAU EBERSBACH, GmbH, Allemagne;

15) un prêt de cinquante et un millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cent vingt-deux virgule zéro sept (51.490.122,07) euros accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS, GmbH, Allemagne;

16) un prêt d'un million deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (1.222.675) Livres Sterling accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS, GmbH, Allemagne;

17) un prêt de neuf millions quatre cent soixante-dix-neuf mille sept cent sept (9.479.707) Francs Suisses accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS, GmbH, Allemagne;

18) un prêt de cent quatorze millions trois cent quarante-quatre mille six cent vingt-sept virgule quatre-vingt-huit (114.344.627,88) Dollars des Etats-Unis accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE INC, Etats-Unis;

19) un prêt de deux millions soixante-cinq mille deux cent seize virgule quatre-vingt-onze (2.065.216,91) Livres Sterling accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE INC, Etats-Unis;

20) un prêt de cent quarante-trois millions deux cent soixante-deux mille vingt-quatre virgule quatre-vingt-douze (143.262.024,92) Dollars des Etats-Unis accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE NORTH AMERICA INC, Etats-Unis;

21) un prêt de quatorze millions quarante et un mille quatre cent trente-trois (14.041.433) Dollars des Etats-Unis accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à BODYCOTE IMT INC, Etats-Unis;

22) un prêt de cinq millions cinq cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-deux (5.557.682) euros accordé suivant contrat de prêt du 30 octobre 2002 à BODYCOTE MATERIALS TESTING srl, Italie;

23) un prêt de neuf millions cinq cent trente-huit mille deux cent quatre-vingt-seize (9.538.296) Couronnes Tchèques accordé suivant contrat de prêt du 12 septembre 2002 à HEAT PLUS, République Tchèque.

Du montant de deux cent soixante-cinq millions huit cent trente-trois mille quarante-six euros (265.833.046,- EUR), deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (2.480.000,- EUR) ont été alloués au capital social et deux cent soixante-trois millions trois cent cinquante-trois mille quarante-six euros (263.353.046,- EUR) ont été alloués comme primes d'émission à une réserve extraordinaire.

Il résulte d'un bilan de BODYCOTE EUROPEAN HOLDINGS LIMITED arrêté au 6 novembre 2002, annexé au présent acte que les avoirs ainsi apportés, et ci-dessus décrits, ont une valeur d'au moins deux cent soixante-cinq millions huit cent trente-trois mille quarante-six euros (265.833.046,- EUR).

Suite à la résolution qui précède, l'article 7 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital de la Société est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille quatre cents euros (2.492.400,- EUR) représenté par mille et cinq (1.005) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (2.480,- EUR) chacune.»

Frais

L'apport en nature consistant dans une branche d'activité indépendante, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 sur l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes augmentation de capital, s'élève à approximativement 7.000,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Th. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

P. Frieders.

(88396/212/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

P. Frieders.

(88397/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LARCHAMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.483.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LARCHAMP S.A.

Signatures

Administrateurs

(88450/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

EUROPEAN MACHINERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 65.732.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: USD (113.917,78)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(88457/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

EUROPEAN MACHINERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 65.732.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: USD (16.094,90)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(88458/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 5.517.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO

Signatures

Administrateurs

(88453/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

FILAOS OVERSEAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 18.848.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FILAOS OVERSEAS S.A.

Signatures

Administrateurs

(88454/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

TOURINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 10.894.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 19 novembre 2002 que:

- Monsieur Marcel Jouby, consultant, demeurant à Leiderdorp, aux Pays-Bas

a été élu Administrateur en remplacement de

- Monsieur Jacques de Bavier, Directeur, demeurant à Paris (France), décédé.

Que conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts:

- Madame Magda Bolgiani, Administrateur de société, demeurant à Comano (Suisse),

A été élue président du Conseil d'Administration en remplacement de

- Monsieur Jacques de Bavier, Directeur, demeurant à Paris (France), décédé.

Que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88462/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

BRITOMATIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 83.992.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 8.053,59 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Signature.

(88475/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LYSARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.081.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: EUR (9.829,37)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Signature.

(88459/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LYSARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.081.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: EUR (7.600,38)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Signature.

(88460/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

**BRAHMA S.A., Société Anonyme,
(anc. BRAHMA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.816.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 251.673,88 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Signature.

(88476/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AL.CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.041.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88480/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

IBHF S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
H. R. Luxembourg B 70.289.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxembourg, am 4. Dezember 2002, Vol. 577, Fol. 48, Case 4, wurde beim Handelsregister der Gesellschaften in Luxembourg hinterlegt, am 6. Dezember 2002.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung - 11.453,15 EUR

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. Dezember 2002.

Unterschrift.

(88473/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

IBHF S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
H. R. Luxembourg B 70.289.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxembourg, am 4. Dezember 2002, Vol. 577, Fol. 48, Case 4, wurde beim Handelsregister der Gesellschaften in Luxembourg hinterlegt, am 6. Dezember 2002.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung - 9.716,22 EUR

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. Dezember 2002.

Unterschrift.

(88474/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AUBE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.307.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 12.587,13 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Signature.

(88477/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LONGHELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.580.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} octobre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Giorgio Galvanin, industriel, demeurant à Marostica VI, Italie, Président

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88483/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

ERIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.002.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88481/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

ERIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.002.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88482/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

ARDENZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.824.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Paul Klein Geltink, financial manager, demeurant à Hoofddorp (Pays-Bas);
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88484/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

HURRICANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 82.293.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 octobre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88485/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

METHUSALA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.513.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange, Président
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88486/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

TECTONIX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.864.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2002

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88487/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

CHABROS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.023.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88488/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

POWER GENERATION AND OIL SERVICES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.191.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88489/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

POWER GENERATION AND OIL SERVICES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.191.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88490/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

**SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'ELECTRICITE (SOCFINEL) S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.836.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88491/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

**SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'ELECTRICITE (SOCFINEL) S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.836.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88492/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

DAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.010.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur François Steil, conseiller d'entreprise, L-6165 Ernster
- Monsieur Michel Waringo, conseiller d'entreprise, L-7222 Walferdange
- Monsieur Geert H.T. Van Der Molen, tax lawyer, demeurant à CH-1272 Genolier

Est nommée réviseur indépendant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, L-1359 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88494/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

ARMSTRONG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.825.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Giuseppe Rossini, employé de banque, demeurant à San Marino, Président

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88493/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

J. VAN BREDA & C° REINSURANCE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 28.812.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2002

1. L'assemblée accepte la démission de M. Paul Van Antwerpen, administrateur et ceci au 30 avril 2002 et a nommé comme nouvel administrateur M. Jean Thilly domicilié au 71, Bas Bon Lez à B-1325 Bon Lez, pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2008. Les mandats des autres administrateurs, M. Mark Leysen et la S.A. J. VAN BREDA & CO Luxembourg sont également prolongés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2008.

2. Le mandat de M. Jan Desmet est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88497/689/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

COSMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 53.159.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

(88506/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

COSMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.159.

—
Le bilan corrigé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(88508/686/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

SOCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.854.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(88495/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

SOCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.854.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de Messieurs Paul Leesch, Max Leesch, Jeff Leesch et Eloi Krier prennent fin à l'issue de cette assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises COMPAGNIE FIDUCIAIRE arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88496/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

COSMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.159.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 juin 2002 que:

L'assemblée décide de remplacer Monsieur Bernard Van Renterghem par Monsieur Daniel Van Meerbeeck, demeurant à L-8211 Mamer, route d'Arlon, 105, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée décide de proroger les autres mandats du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Comme tous les administrateurs sont présents, avec unanimité, ils désignent Monsieur Yves Van Renterghem, demeurant à L-2550 Belair, avenue du X Septembre 2, comme administrateur-délégué avec tout pouvoir possible à engager la société avec sa seule signature.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88498/686/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 29.276.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(88501/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

CAPIVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 54.461.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 juin 2002 que:

L'Assemblée décide de remplacer Monsieur Bernard Van Renterghem par Monsieur Daniel Van Meerbeeck, demeurant à L-8211 Mamer, route d'Arlon, 105, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée décide de proroger les autres mandats du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Comme tous les administrateurs sont présents, avec unanimité, ils désignent Monsieur Yves Van Renterghem, demeurant à L-2550 Belair, avenue du X Septembre 2, comme administrateur-délégué avec tout pouvoir possible à engager la société avec sa seule signature.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88499/686/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

EUREG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

1^{er}. Préambule

Il a été convenu de constituer une Association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et régie par les présents statuts.

2. Dénomination, Siège social, Durée

L'Association sans but lucratif prend le nom de EUREG.

Le siège social de l'Association est fixé au Luxembourg à l'adresse Technoport Schlassgoart, 66, rue de Luxembourg, B.P. 144, L-4002 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Le siège peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu du Luxembourg.

L'Association est constituée pour une durée illimitée; elle peut être dissoute à tout moment.

3. Objet social

Par référence au règlement (CE) n°733/2002 du parlement européen et du conseil du 22 avril 2002 concernant la mise en oeuvre du domaine de premier niveau «.eu», l'Association a pour objet social d'être le registre prévu au dit règlement, à savoir:

- organiser, administrer et gérer le TLD «.eu» dans l'intérêt général et selon les principes de qualité, d'efficacité, de fiabilité et d'accessibilité;
- enregistrer dans le TLD «.eu», via tout bureau d'enregistrement «.eu» accrédité, les noms de domaine demandés par:

i) toute entreprise ayant son siège statutaire, son administration centrale ou son lieu d'établissement principal dans la communauté, ou;

ii) toute organisation établie dans la communauté, sans préjudice du droit national applicable, ou

iii) toute personne physique résidant dans la communauté;

iv) toute autre catégorie qui serait définie par les autorités communautaires compétentes.

- agir en qualité d'entité chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion du TLD «.eu», ces missions incluant la maintenance des bases de données correspondantes et les services publics d'information associés, des bureaux d'enregistrement, l'enregistrement des noms de domaine demandés par les bureaux d'enregistrement accrédités, l'exploitation des serveurs de noms du TLD «.eu» et la diffusion des fichiers de zone du TLD «.eu»;

- imposer des redevances directement liées aux coûts supportés;

- veiller à l'intégrité des bases de données des noms de domaine;

- mettre en oeuvre la politique de règlement extrajudiciaire des différends fondée sur un recouvrement des coûts et une procédure de nature à résoudre promptement les conflits entre les titulaires de noms de domaine concernant les droits applicables aux noms, y compris les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les différends liés à des décisions individuelles prises par le registre;

- Adopter de procédures d'accréditation des bureaux d'enregistrement «.eu», mettre en oeuvre cette accréditation et garantir des conditions de concurrence effectives et équitables entre les bureaux d'enregistrements «.eu»;

- faciliter, soutenir et promouvoir le développement de l'internet au sein de l'union européenne et, le cas échéant, au sein de l'espace économique européen, par l'utilisation au domaine de premier niveau (TLD) «.eu»;

- bénéficier et s'appuyer sur l'expérience technique et le savoir-faire des registres TLD nationaux des Etats membres (et le cas échéant de l'espace économique européen) dans la gestion technique et administrative des noms de domaine afin de fournir une assistance tendant à un établissement harmonieux et rapide du TLD «.eu»;

- faire participer les acteurs principaux de l'union européenne (et le cas échéant de l'espace économique européen) dans le domaine de l'utilisation de l'internet, sur la base des principes de non interférence, d'autogestion et d'autorégulation qui ont généralement constitué les fondements de la gestion de l'internet, au bénéfice de toute la communauté Internet de l'union européenne, dans la mesure du possible et sans préjudice du droit communautaire;
- promouvoir, si besoin est, des meilleurs pratiques telles que des directives volontaires ou des codes de conduite relatifs au TLD «.eu», au profit de toute la communauté Internet de l'union européenne (et le cas échéant de l'espace économique européen), dans la mesure du possible et sans préjudice du droit communautaire;
- étudier, développer, appliquer et faire respecter les politiques concernant les enregistrements spéculatifs et abusifs des noms de domaine dans le contexte du TLD «.eu»;
- développer et promouvoir l'étude du droit européen de protection des données relativement à la gestion du TLD «.eu» et des bases de données whois et, le cas échéant, appliquer ce droit européen de protection des données;
- participer au processus de la gouvernance Internet au niveau international;
- généralement, faire tout ce qu'il est opportun et nécessaire afin d'appliquer, mettre en oeuvre et rendre public ce qui précède;
- remplir les conditions afin de répondre avec succès à tout appel d'offre émis par les institutions européennes à ce titre;
- plus généralement l'Association pourra fournir d'autres types de services relatifs aux noms de domaines et tout autre projet qui pourrait apparaître pertinent au regard de l'objet même de l'Association.

4. Valeurs et principes généraux de l'Association

EUREG est fondée sur les valeurs et les principes généraux suivants:

- Politique d'enregistrement: Un espace de noms de domaine qui promeut la qualité et la confiance à travers une combinaison permettant des enregistrements ouverts, rapides et efficaces, avec des contrôles a posteriori ainsi que des informations Whois disponibles grâce à des bases de données européennes à valeur ajoutée ou des systèmes de certification ou tout autre solution ou méthode équivalente.
- Enregistrements qualifiés: la qualification des enregistrements telle que définie ci-dessus devrait avoir une influence sur les mécanismes de résolution des litiges.
- Technologie: le registre s'engage à utiliser/développer des technologies de pointes qui satisferont les besoins suivants pour ses opérations stratégiques relatives aux noms de domaines:
 - . Le développement (prospective), la validation (test) et les fonctions de production seront distribuées entre les différents membres de l'Association;
 - . Les logiciels utilisés ou développés par l'Association seront des logiciels gratuits et open source et les sources des logiciels seront ouverts et tous les membres de seront capables de les lire.
- Contrôle des opérations: Lorsque le Registre externalisera à des sous-traitants tout ou partie des opérations, elle en conserve le contrôle par, d'une part, sa propre équipe technique bénéficiant d'un pouvoir de gestion et de décision et, d'autre part en refusant d'externaliser l'ensemble des opérations auprès d'un seul sous-traitant;
- Structure: EUREG repose sur une structure adaptée à ses objectifs notamment pour ce qui concerne une représentativité par collègues, la composition du Conseil d'administration et la répartition des sièges ainsi que la répartition des compétences entre les différents organes de l'Association et notamment sur:
 - . les règles relatives à la compétence, à la structure du Conseil d'administration et à la procédure d'élection de ses membres, et en particulier celles relatives à la désignation et à la composition du Conseil d'administration intérimaire et du premier Conseil d'administration,
 - . les règles relatives à la modification des statuts et particulièrement celles relatives à la modification des valeurs et principes généraux,
 - . la répartition des compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

5. Membres

5.1 Qualité de membres

Peuvent être membres de l'Association, aussi bien des personnes morales que des personnes physiques.

Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

L'Association comprend trois types de membres:

- les membres actifs;
- les membres associés;
- les membres d'honneur.

Les membres actifs sont des membres régulièrement admis au sein de l'Association, qui participent à la vie de la l'Association, sont à jour de leur cotisation annuelle et bénéficient du droit de vote.

Les membres associés sont des membres régulièrement admis au sein de l'Association, qui participent à la vie de l'Association et sont à jour de leur cotisation s'il en existe une.

Les membres d'honneur sont des membres qui rendent ou ont rendu un service particulier à l'Association et/ou à la communauté Internet en général.

On ne peut pas être à la fois membre actif, membre associé ou membre d'honneur.

On distingue par ailleurs dans les membres actifs;

- les membres institutionnels;
- les membres ordinaires.

Les membres institutionnels sont les membres qui ont une compétence spéciale dans le domaine des noms de domaines et des opérations de registre ainsi que leur neutralité commerciale à l'égard des enregistrements sous «.eu». Ils ont la responsabilité de garantir la continuité et l'intégrité des valeurs et principes généraux de l'Association. Ces mem-

bres institutionnels sont identifiés comme étant des représentants managers de ccTLD de l'Union européenne et les fournisseurs de services de bases de données européens qui peuvent être utilisés pour la qualification des noms de domaines en sous «.eu».

5.2 Obtention de la qualité de membre

Les candidats introduisent leur candidature par lettre, télécopie ou courrier électronique avec vérification d'identité adressé au conseil d'administration.

La demande d'adhésion est examinée par le conseil d'administration.

Les autres membres actifs ordinaires et les membres associés sont admis sur décision du Conseil d'administration à la majorité simple des membres présents.

Les membres d'honneur sont admis sur décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents, sur proposition du conseil d'administration.

L'admission d'un nouveau membre est notifiée aux membres existants par le conseil d'administration par lettre, télécopie ou courrier électronique.

Seuls les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale.

L'Association promouvra l'admission des entités chargées du registre des noms de domaine de premier niveau des Etats membres de l'union européenne.

5.3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre peut se perdre dans trois (3) hypothèses:

- la démission;
- la disparition;
- l'exclusion.

Tout membre peut, à tout moment, démissionner de l'Association, en notifiant sa volonté au conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception.

La démission prend effet au jour de la notification sauf disposition particulière.

La qualité de membre peut se perdre par la disparition (décès, dissolution, liquidation judiciaire d'un des membres ou un arrêt d'activité), que le membre en ait informé l'Association ou que cette dernière l'ait constaté.

La qualité de membre se perd par le non respect des statuts, à savoir notamment le non paiement des cotisations ou les agissements ou paroles susceptibles de nuire gravement aux intérêts ou à la réputation de l'Association.

Toutefois cette exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés. L'assemblée générale donne aux membres concernés l'occasion de faire valoir leurs droits à la défense. Le conseil d'administration peut suspendre les membres visés, jusqu'à la décision de l'assemblée générale.

La perte de la qualité de membre exclut toute revendication sur les biens de l'Association ainsi que toute demande de remboursement des cotisations versées sauf disposition contraire.

6. Assemblée Générale

6.1 Composition et Compétences

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'Association.

Ses compétences sont:

- les modifications aux statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la nomination et la révocation des commissaires;
- approbation des budgets et comptes annuels et des rapports qui les accompagnent et la décharge aux administrateurs et aux commissaires;
- la dissolution volontaire de l'Association;
- l'admission des membres d'honneur;
- l'exclusion des membres.

Pour ce qui concerne la nomination ou la révocation des administrateurs, les membres de l'Assemblée générale se répartissent par collèges tels que visés dans la composition du conseil d'administration. Les membres des collèges élisent les représentants de leurs propres collèges.

Les modalités pratiques de cette répartition sont définies dans le règlement d'ordre intérieur étant précisé que, pour l'effet de la nomination et de la révocation des membres du Conseil d'administration, un membre ne peut voter que dans un seul collège.

6.2 Convocation

Les assemblées générales peuvent être ordinaires et extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an sur convocation du conseil d'administration par simple lettre, télécopie ou courrier électronique adressé à tous les membres au moins trois semaines avant la date de la réunion.

La convocation mentionne les jours, heure et lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées:

- sur convocation du conseil d'administration à chaque fois que cela sera nécessaire;
- à la demande d'un cinquième (1/5) des membres, dans un délai conforme à la demande.

Cette demande doit être adressée au conseil d'administration par lettre recommandée et doit préciser l'objet exact du ou des points que ces membres concernés exigent de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

En outre, toute proposition signée par un nombre au moins égal à un vingtième (1/20) de la dernière liste annuelle des membres doit être portée par le conseil d'administration à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

6.3 Délibération

Les membres actifs disposent d'une voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre, muni d'une procuration écrite et datée au sein de laquelle figure expressément le nom du délégataire.

Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

L'assemblée générale ne délibère valablement que sur les points portés à l'ordre du jour repris dans la convocation, sauf en cas d'urgence, reconnu par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés, et pour autant que ce point urgent ne porte pas sur l'exclusion de membres, la modification de statuts ou la dissolution de l'Association.

L'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises généralement à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres présents ou représentés disposant d'un droit de vote, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

Les décisions portant sur la modification des statuts, l'exclusion d'un membre ou la dissolution volontaire de l'Association sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés disposant d'un droit de vote.

Lorsque le vote a pour objet les valeurs et principes généraux de l'Association, le mécanisme de vote est le suivant:

- Un vote favorable des 2/3 des membres présents ou représentés de l'Assemblée générales;
- Ainsi qu'un vote favorable des 2/3 de chacun des quatre collèges que sont les registres, les bureaux d'enregistrements, les bases de données publiques et les Utilisateurs.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

6.4 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales sont rédigés et signés par au moins deux administrateurs et sont consignés dans un registre conservé au siège social de l'Association.

Les procès-verbaux ne sont pas publics mais tout membre peut prendre connaissance de ce registre, soit sur place, soit sur le site Internet officiel de l'Association sur accès restreint.

Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers, au plus tard un mois après la date de la réunion.

Les expéditions ou extraits à délivrer à des tiers sont signés par le président du conseil d'administration ou par le mandataire désigné à cet effet par le conseil d'administration.

7. Conseil d'Administration

7.1 Composition et Compétences

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres élus par les membres actifs de l'Association parmi les membres de l'Association pour représenter les collèges suivants:

- «collège registres» (4 représentants);
- «collège bureaux d'enregistrements» (4 représentants);
- «collège base de données publiques» (2 représentants);
- «collège utilisateurs» (2 représentants).

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un mandat de deux ans renouvelables pour une seule période successive.

Le conseil d'administration est renouvelé par moitié par période annuelle.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'Association.

Tout ce qui n'est pas explicitement réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne, au scrutin secret pour un mandat de deux ans, en son sein:

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) secrétaire,
- un(e) trésorier(ère).

Ces différentes fonctions ne peuvent être cumulées.

En cas d'empêchement, du président, ses fonctions sont assurées par le (la) secrétaire, ou à défaut par le membre du conseil d'administration le plus âgé, jusqu'à ce qu'un nouveau président soit désigné.

Le président convoque les assemblées générales, établit l'ordre du jour, mène la discussion, et est mandaté légalement pour l'acceptation, au même titre que le trésorier, des donations et legs.

Le président préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales.

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les délivre sur demande.

Il établit le rapport annuel d'activités de l'Association pour soumission au siège de l'Association et informe le siège de l'Association de tout changement dans la composition du conseil d'administration.

Le trésorier s'occupe de la comptabilité et des comptes annuels et est légalement mandaté pour l'acceptation temporaire et définitive de donations et notification de cette acceptation.

Il perçoit les cotisations et est mandaté pour la gestion des comptes bancaires de l'Association.

Il établit le rapport annuel à soumettre au siège de l'Association.

Pour les besoins de lancement de l'Association, les membres initiaux ont désigné les membres du conseil d'administration intérimaire qui sont:

- Alberto Rodríguez Raposo, directeur général de l'Entidad Publica Empresarial RED.ES, Palacio de Comunicaciones, Calle Alcalá, 50, 28014 Madrid, Espagne, agissant en qualité de Président,
- Jean-Yves Babonneau, directeur général de l'AFNIC, Immeuble International 78181 Saint Quentin en Yvelines cedex, France, agissant en qualité de Vice-président

- Luis Fernández del Pozo, Registrador de la Propiedad, Gran Vía Corts Catalanes 184, planta 1, 08038 Barcelona, Espagne, agissant en qualité de Secrétaire
- Daniel Hangard, directeur général, INPI, 26 bis, rue de Saint Petersburg, 75008 Paris, France
- Elmar Knipp, CEO KNIPP MEDIEN UND KOMMUNIKATION, Gmbh, Technologiepark, Martin-Schmeisser-Weg 9, D-44227, Dortmund, Allemagne, agissant en qualité de Trésorier
- Werner Staub, Coordinateur CORE secrétariat, WTC II, route de pré-bois 1215 Genève, Suisse.

Ce conseil d'administration intérimaire est désigné pour une période expirant le jour suivant la signature du contrat avec la commission européenne.

La moitié du premier conseil d'administration à renouveler sera déterminée par tirage au sort.

Pour satisfaire aux exigences d'une participation active de la Communauté Internet, le conseil d'administration intérimaire pourra être assisté d'un «comité d'experts» qui auront, été désignés par les membres initiaux.

Ce comité d'experts sera composé de trois (3) personnes au minimum et de douze (12) au maximum et aura un rôle d'avis consultatif auprès du conseil d'administration intérimaire.

Les membres du comité d'experts seront des personnalités reconnues du monde de l'Internet et plus particulièrement du monde du nommage.

Dans le but d'assurer la stabilité du projet tel que validé par la Commission européenne les membres institutionnels qui auront été membres du conseil d'administration, intérimaire («membres institutionnels initiaux») bénéficieront de sièges au premier conseil d'administration pour une période de 3 ans à raison d'une présence maximum de 1/3 des membres du Conseil et réparti comme suit:

3 sièges sur 4 pour le collège Registres, et 1 siège sur 2 pour le collège bureaux d'enregistrements.

Si le nombre de membres institutionnels initiaux est supérieur au nombre de sièges qui leurs sont temporairement destinés, lesdits sièges seront répartis entre eux selon des modalités qu'ils définiront.

7.2 Convocation

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent et au minimum six fois par an.

Le conseil d'administration est convoqué par le président.

La convocation, adressée aux administrateurs au moins trois semaines à l'avance, indique le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour.

Elle peut se faire par simple lettre, télécopie ou courrier électronique avec vérification d'identité.

7.3 Délibération

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, muni d'une procuration écrite et datée.

Un membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'une seule procuration.

A défaut de réunir le nombre de présences requises, une nouvelle réunion pourra au minimum quinze (15) jours plus tard, qui statuera valablement, quel que soit le nombre des administrateurs présents et représentés, sur les objets du jour de la précédente réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, chaque administrateur disposant d'une voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les actes qui engagent l'Association sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par deux administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences d'un l'administrateur délégué à cet effet.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

8. Direction

L'Association est dirigée par un directeur général.

Le directeur général de l'Association est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président et pourra être révoqué sur décision du conseil d'administration prise à la majorité simple.

Le directeur général assiste et prend part aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

Le directeur général, sous la surveillance du conseil d'administration, est chargé de mettre en place l'organisation, les procédures de gestion et plus généralement toute mesure utile en vue de permettre à l'Association d'atteindre ses objectifs, tout en préservant l'intérêt de ses membres et de ses personnels.

A cet effet:

- * il recrute et gère les personnels propres de l'Association;
- * il exerce une autorité fonctionnelle sur les personnels mis à disposition;
- * il prépare les dossiers qui sont soumis au président et au conseil d'administration;
- * il assure l'exécution des délibérations du conseil d'administration;
- * il prépare le programme d'activités de l'Association, le projet de budget ainsi que de contrats et conventions;
- * il est responsable de l'administration et des moyens de l'Association;
- * il rend compte au conseil d'administration des dispositions prises dans le cadre des compétences qui sont lui sont consenties.

Le directeur général est assisté de directeurs, dont le nombre est déterminé par le conseil d'administration qui les nomme à la majorité simple, sur sa propre initiative ou sur proposition du directeur général.

Le directeur général coordonne l'activité du personnel d'EUREG, qui sera choisi sur la base de critères permettant d'assurer une diversité géographique.

9. Observateur

Le parlement européen, la commission européenne, le conseil de l'union européenne, comité économique et social peuvent chacun désigner un représentant qui bénéficiera du statut d'observateur.

Ce statut d'observateur permet à la personne dûment mandatée:

- de participer, sans droit de vote, aux assemblées générales;
- d'être membre de plein droit du comité d'orientation;
- de recevoir l'ensemble des rapports et autres documents produits par l'Association.

10. Comité d'orientation

Un comité d'orientation est créé.

Il est composé de 20 personnes maximum désignées par l'Assemblée générale, renouvelable par moitié tous les ans parmi les membres de l'association, à la majorité simple des membres présents.

Les membres de ce comité sont répartis de la manière suivante:

- 8 représentants pour le collège des utilisateurs (entreprises, associations, isp);
- 4 représentants pour le collège des registres;
- 4 représentant pour le collège des bureaux d'enregistrements;
- 4 représentants pour le collège des producteurs de bases de données européennes qualifiées (bases de données de marques, de brevets, de société, d'associations, de personnes physiques, ...);

Le comité d'orientation émet des avis sur la politique générale de l'Association et les orientations futures de l'Association sur demande du conseil d'administration.

Le comité d'orientation peut également se saisir d'autorité de toute question qu'il jugera nécessaire et adressera ses rapports au conseil d'administration.

Le comité d'orientation doit être consulté obligatoirement par le conseil d'administration sur toute décision relevant de modifications statutaires, modifications sur les règles d'enregistrement du registre, ou de modification des règles d'accréditation des bureaux d'enregistrements. Dans ce cas, la saisine comité d'orientation par le conseil d'administration, précisera le délai de réponse.

Les avis du comité d'orientation sont consultatifs et ne lient pas le conseil d'administration.

Les avis et rapports du comité d'orientation sont publics sauf décision motivée du conseil d'administration.

11. Groupes de travail

Le conseil d'administration peut, sur sa propre initiative ou sur proposition du comité d'orientation ou du directeur, créer des groupes de travail. Les groupes de travail étudieront des questions concrètes liées à la gestion du registre (par exemple protection des données, DNSv6 etc.). Toute personne, membre ou non d'EUREG peut participer à un groupe de travail. Le registre pourra fournir un support technique et opérationnel pour le suivi des groupes de travail. Les groupes de travail participeront une consultation efficace de la communauté Internet et contribueront à structurer les débats du comité d'orientation.

12. Téléconférence et Visioconférence

En tant que de besoin les réunions de l'Association, de quelque nature que ce soit, pourront être réalisées par téléconférence ou visioconférence ou tout autre moyen électronique. Les modalités pratiques de ces réunions seront définies dans le règlement d'ordre intérieur de l'Association.

13. Exercice social, Budget et Comptes

13.1 Exercice social et comptes

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la publication des statuts pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Les relevés des comptes de l'année écoulée et le budget pour l'exercice suivant seront soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale désignera au moins deux commissaires chargés de vérifier les comptes de l'Association et de lui présenter un rapport annuel.

13.2 Budget et ressources

Les recettes de l'Association proviennent:

- de la partie de cotisations propre à l'Association;
- des subventions de l'Etat, des communes, et autres établissements publics;
- du produit des rétributions perçues pour service rendu;
- d'une manière générale, de toute autre ressource dont elle peut légalement disposer, notamment dons, legs, etc...

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant des cotisations annuelles fixées par le conseil d'administration; celles-ci ne peuvent excéder 20.000 Euro pour les membres actifs et 5.000 Euros pour les membres associés.

Les fonds, revenus et bénéfices de l'Association ne pourront en aucun cas être redistribués aux membres et seront affectés exclusivement aux activités de l'Association.

Les membres ne seront en aucun cas tenus des dettes de l'Association et leur responsabilité ne pourra donc pas être engagée de ce fait.

14. Dissolution volontaire et liquidation

L'assemblée générale ne pourra dissoudre l'Association que si deux tiers des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale est réunie une seconde fois et pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La décision prise devra toutefois être soumise pour approbation devant les juridictions civiles.

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire de l'Association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Si une telle Association ne peut être trouvée, les biens seront donnés à une Association de bienfaisance.

15. Règlement d'ordre intérieur et autres dispositions

Le règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Les mentions contenues dans ce règlement d'ordre intérieur ont valeur statutaire entre les membres de l'Association, mais non pas envers les tiers.

Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés.

16. Loi applicable et juridiction compétente

16.1 Loi applicable

Les statuts sont régis exclusivement par la loi luxembourgeoise.

16.2 Juridiction compétente

En cas de litige entre les associés, celui-ci est obligatoirement soumis aux juridictions luxembourgeoises.

17. Généralités

Tout nouveau membre actif qui intégrerait l'Association avant la date du 25 octobre 2002 bénéficierait des mêmes droits que les membres initiaux et pourrait obtenir un siège au sein du premier conseil d'administration.

18. Divers

Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif et ces modifications ultérieures, ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur en vigueur approuvé le cas échéant par l'Assemblée générale.

Fait le 17 octobre 2002, par les membres.

Pour RED.ES / Pour AFNIC / Pour CORE

Signatures / Signature / Signature

Pour le Colegio de Registradores de la Propiedad y Mercantiles de España

Signature

Pour l'INPI / Pour Forth-ICS

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88529/256/403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

D.C.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4953 Hautcharage, 9, Cité Bommelscheuer.

R. C. Luxembourg B 80.579.

EXTRAIT

Il résulte de deux contrats de cession de parts sociales conclus sous seing privé en date du 1^{er} mars 2002 et approuvés le même jour par l'assemblée des associés de la Société, que les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont dorénavant réparties entre les associés de la manière suivante:

Monsieur Gilles Steichen, employé privé demeurant à Hautcharge, 164 parts sociales,

Monsieur Serge Lang, employé privé demeurant à Luxembourg, 164 parts sociales,

Monsieur Jean-Luc Desorbay, employé privé demeurant à Kleinbettingen, 164 parts sociales,

Monsieur Guy Becker, employé privé, demeurant à Moutfort, 8 parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et Réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 6, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(88522/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

EURO VL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter dûment représentée par Monsieur Albert le Dirac'h, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

2) EURO-VL FRANCE, ayant son siège social à F-92306 Levallois Perret, 3, rue Jules Guesde, dûment représentée par Monsieur Serge Jacqueline, demeurant professionnellement à F-92306 Levallois Perret, 3, rue Jules Guesde, agissant en sa qualité de Président du Directoire de ladite Société.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé entre les souscripteurs et toutes les personnes qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination EURO-VL LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré, par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, dans toute localité du Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune où est établi le siège social. Ce dernier pourra de surcroît établir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements extraordinaires, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, qui restera en tout cas luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social sera adoptée et portée à la connaissance des tiers par un des organes sociaux pouvant engager la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires statuant à l'unanimité, peut transférer le siège de la Société à l'étranger et changer sa nationalité.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prestation directe ou indirecte, principalement à des organismes de placement collectif et fonds de pension, mais aussi à d'autres personnes morales et physiques, des services suivants:

* Fournir des services administratifs, comprenant entre autres la tenue de comptes, le calcul de la valeur nette d'inventaire, la tenue des livres et de la comptabilité, la rédaction et l'envoi des prospectus, rapports financiers et autres documents destinés aux investisseurs et la prestation de toutes sortes de services aux investisseurs;

* Distribuer des parts de fonds d'investissement, réceptionner et exécuter des ordres portant sur des parts de fonds d'investissement, tenir le registre des porteurs de titres (activité d'agent de transfert et de registre), au sens de l'article 24 D de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;

* Effectuer des travaux de tout genre liés à l'objet de la société;

* L'ingénierie financière et la conception de produits d'investissement et de tout autre produit d'épargne;

* La distribution d'informations financières, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

* La domiciliation d'OPC, sous forme statutaire et de sociétés de gestion d'OPC sous forme contractuelle, ainsi que celle de toutes sociétés utiles ou nécessaires dans le contexte de la gestion d'OPC.

En général, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières, de biens meubles et d'immeubles, et peut prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée.

La durée de la Société est illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

5.2. Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,-) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période de 5 (cinq) ans, à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission.

sion, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces modifications de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une modification du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

5.3. Par ailleurs, le capital social pourra être augmenté ou réduit, sans pour autant tomber en-dessous de EUR un million cinq cent mille (1.500.000,-), par résolution des actionnaires prises conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts par l'Article 17. L'exécution d'une telle modification de capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

En cas d'augmentation de capital, la souscription sera, à moins que l'Assemblée Générale en décide autrement, réservée aux actionnaires en proportion du nombre de leurs actions, la part d'un actionnaire qui n'exerce pas son droit de souscription revenant aux autres actionnaires en proportion du nombre de leurs actions.

5.4. Les actions sont et resteront nominatives. La Société maintiendra un registre des actionnaires à cet effet.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La Société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la Société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire des droits et afférents.

5.5. Dans les conditions prévues par la loi, la Société peut procéder au rachat de ses propres actions.

5.6. Toute cession d'actions est soumise à l'agrément préalable des actionnaires en Assemblée Générale. La décision de l'Assemblée Générale doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'agrément qui devra identifier le cessionnaire prévu.

L'Assemblée Générale ne pourra pas refuser son agrément si le cessionnaire désigné est une société directement ou indirectement contrôlée par le cédant ou par l'actionnaire contrôlant le cédant ou qui, directement ou indirectement, contrôle, ou dont l'actionnaire contrôle, le cédant. Aux fins de ce qui précède, on entend par contrôle toute situation dans laquelle une société détient la majorité du capital de l'autre, ou exerce la majorité des droits de vote de l'autre ou a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'Administration de l'autre.

En cas de refus d'agrément, l'assemblée pourra faire acheter les actions par la Société sous les conditions prévues par la loi ou par un ou plusieurs autres acquéreurs. A ce dernier effet, les autres actionnaires de la Société auront un droit de préemption en proportion de leurs participations respectives dans la Société. L'achat se fera sur la base d'une valeur d'action égale au total de l'actif net tel qu'il résultera du dernier bilan approuvé par les actionnaires à la date de la cession, divisé par le nombre d'actions.

L'achat et le paiement du prix se feront dans un délai de deux mois à partir de la date de refus.

A défaut de décision dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'agrément qui devra identifier le cessionnaire prévu, et, en cas de refus, à défaut d'achat selon ce qui précède, le cédant pourra céder ses actions au cessionnaire qu'il aura désigné, et ce pendant les deux mois de l'expiration du délai prévu.

Chapitre II.- Administration, Gestion Journalière

Art. 6. Conseil d'Administration.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période maximale de six ans, révocables par elle à tout moment.

Le nombre des Administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Les Administrateurs sortants sont rééligibles et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de retraite ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Dans le cas où il n'aura pas été pourvu provisoirement à la vacance, et uniquement si le minimum n'est plus atteint, le ou les Administrateurs restants convoqueront dans le mois de la vacance une assemblée générale extraordinaire qui nommera le ou les remplaçants.

Dans tous les cas l'Administrateur ainsi désigné ne sera nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

Art. 7. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne un Président parmi ses membres. Le premier Président pourra être nommé par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration peut également désigner un Vice-Président et un Secrétaire; ce dernier peut ne pas être un membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit normalement une fois par semestre, ainsi que chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou à la demande de deux de ses membres au moins.

La convocation du Conseil d'Administration se fait par avis écrit transmis aux Administrateurs par courrier, à la main, par télécopie, par courrier électronique ou par télégramme cinq jours au moins avant le jour établi pour la réunion, sauf cas d'urgence pour lesquels l'avis sera transmis un jour au moins avant la réunion, par télécopie, courrier électronique ou télégramme.

Le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés le jour de la réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation, adresse qui peut être également fixée à l'étranger. Les Administrateurs peuvent également assister aux réunions du Conseil d'Administration tenues au moyen de conférence téléphonique ou vidéo.

Le Conseil d'Administration est valablement constitué et apte à délibérer lorsque la majorité des Administrateurs nommés est présente ou représentée. La délégation entre membres est admise au moyen d'écrit, lettre, télégramme ou télécopie. Le Conseil d'Administration adopte ses décisions à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion ou votant par écrit, y compris les voix de ceux qui s'abstiendraient. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas de besoin, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux et signées par la personne qui aura présidé le Conseil ainsi que par le Secrétaire. Dans les limites prévues par la loi, les copies et les extraits de ces procès-verbaux du Conseil témoignent pleinement des réunions et des délibérations du Conseil, à la condition d'être signés par la personne qui aura présidé le Conseil ou, conjointement, par le Secrétaire et par un autre Administrateur ou encore par deux Administrateurs.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 9. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, - y compris, le cas échéant, les actions en justice en tant que demanderesse ou défenderesse - par la signature conjointe de deux Administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Ces personnes n'ont pas à justifier la validité de l'acte à l'égard des tiers par une décision préalable du Conseil d'Administration.

Art. 10. Délégation de Pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion, dans les limites définies par lui, à des Administrateurs, ou à un Directeur Général, ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, pour engager valablement la Société par leur seule signature.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs Administrateurs, la décision devra être prise sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut par ailleurs déléguer partie de la gestion à une ou à plusieurs personnes, qui ne seront pas nécessairement des actionnaires, et déléguer des pouvoirs spéciaux, pour des questions spécifiques, à un ou à plusieurs délégués qui ne seront pas nécessairement des actionnaires. Le Conseil a la faculté de révoquer à tout moment ces mandats.

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement des frais encourus du fait de leur fonction.

Art. 11. Conflits d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateurs, fondé de pouvoirs ou employé. Un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

Chapitre III.- Surveillance

Art. 12. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés et révocables par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an. Les réviseurs d'entreprises remettent leur rapport au Conseil d'Administration.

Chapitre IV.- Assemblée Générale

Art. 13.1. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est convoquée conformément aux prescriptions de la loi. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente la totalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 13.2. Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg, à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal, le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 13.3. Autres Assemblées Générales.

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le juge nécessaire ou sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 13.4. Procédure et vote.

Tout actionnaire a droit de vote à l'Assemblée Générale. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire a le droit de se faire représenter par un mandataire, même non actionnaire, par lettre, fax ou télégramme.

L'Assemblée Générale délibère suivant les prescriptions de la loi modifiée luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Dans les assemblées non appelées à modifier les Statuts les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Si le capital est représenté intégralement, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sans convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'Assemblée sera présidée par un Administrateur nommé par l'Assemblée.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée élit un scrutateur. Le procès-verbal de l'Assemblée est signé par le Président de l'Assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur. Les copies et les extraits des procès-verbaux témoignent pleinement des délibérations de l'Assemblée à la condition d'être signés par le Président du Conseil d'Administration ou, conjointement, par le secrétaire et par un autre Administrateur ou encore par deux Administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 14. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année, exception faite pour le premier exercice qui commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.

Chaque année, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la Société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements.

Le Conseil d'Administration dressera les comptes sociaux tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'Assemblée Générale annuelle au réviseur d'entreprises qui doit faire son rapport. Quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle les comptes annuels avec le rapport de gestion et l'attestation du réviseur d'entreprises sont déposés au siège social et s'y trouvent à la disposition des actionnaires.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultat, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront obligatoirement affectés à la réserve légale tant que celle-ci n'aura pas atteint dix pour cent (10%) du capital social. Au cas où, par la suite, la réserve légale descendrait au-dessous de dix pour cent (10%) du capital social, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront de nouveau affectés à cette réserve légale.

L'Assemblée Générale des actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra de temps en temps mais sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, annoncer des dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront, dans le respect des conditions prévues par la loi, être distribués sur décision du Conseil d'Administration qui en déterminera le montant ainsi que la date de paiement.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende annoncé mais non payé pendant cinq ans à compter de telle annonce ne pourra plus être réclamé par le titulaire de cette action, sera perdu pour celui-ci et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des titulaires d'actions.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés à l'Assemblée générale des actionnaires qui prononce cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, le résultat net de la liquidation devra être utilisé avant tout pour rembourser le montant des actions, proportionnellement au capital versé. Le cas échéant, l'excédent sera distribué de manière égale entre toutes les actions.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 17. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une Assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 18. Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est d'application.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2004.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, prédésignée, huit cent vingt-cinq actions	825
2) EURO VL FRANCE, prédésignée, six cent soixante-quinze actions	675
Total: mille cinq cents actions	<u>1.500</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ dix-sept mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à six et le nombre des réviseurs à un.

Deuxième résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Serge Jacqueline, Président du Directoire SOCIETE EURO VL, demeurant professionnellement à F-92306 Levallois Perret, 3, rue Jules Guesde.

- Monsieur Bruno Prigent, Directeur de banque, demeurant professionnellement à F-75009 Paris, 50, boulevard Hausmann.

- Monsieur Alain Gateau, Directeur Général SOCIETE EURO VL, demeurant professionnellement à F-92306 Levallois Perret, 3, rue Jules Guesde.

- Monsieur Dominique Lefèvre, Directeur de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

- Monsieur Vincent Decalf, Directeur de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

- Monsieur Michel Becker, Directeur de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année se terminant le 1^{er} décembre 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'issue de cette assemblée générale, le Conseil d'Administration nouvellement nommé, tous ses membres étant présents ou représentés, s'est réuni avec l'ordre du jour suivant:

- Désignation du Président du Conseil d'Administration,

- Désignation de l'Administrateur Délégué,
- Nomination d'un réviseur,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Détermination du siège social,

et a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes.

Est nommé Président du Conseil d'Administration, Monsieur Serge Jacqueline, prénommé.

Est nommé administrateur délégué, Monsieur Michel Becker, prénommé,

Est nommé Directeur Général, Monsieur Philippe Total, directeur de banque demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Est nommé réviseur la société ERNST & YOUNG, Luxembourg. Le mandat initial du réviseur prendra fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2003.

Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. le Dirac'h, S. Jacqueline, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2002, vol. 423, fol. 4, case 7. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 décembre 2002.

Signature

(88531/242/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

INGERSOLL-RAND LUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second November.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, having its registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

Represented by Mrs Natacha Steuermann, clerck de notaire, residing in Grevenmacher, by virtue of a proxy given on November, 21, 2002,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name INGERSOLL-RAND LUX INTERNATIONAL.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at 15,000.- USD (fifteen thousand US Dollars), represented by 600 (six hundred) shares of 25.- USD (twenty-five US Dollars) each, all subscribed by the company INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, with registered office in Luxembourg City.

All the six hundred (600) parts have been paid up of one hundred per cent (100%), so that the amount of fifteen thousand US dollars (USD 15,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts first day of January and ends on the last day of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December, 31, 2003.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at fifteen thousand euros (€ 15,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros (€ 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 2) The address of the corporation is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Représentée par Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration datée du 21 novembre 2002,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: INGERSOLL-RAND LUX INTERNATIONAL.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 15.000,- USD (quinze mille dollars US) représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- USD (vingt-cinq dollars US) chacune, entièrement souscrites par la société INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, avec siège social à Luxembourg-Ville. Toutes les parts sociales ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que le montant de quinze mille dollars US (USD 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à quinze mille euros (€ 15.000,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

TMF CORPORATE SERVICES SA, avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

2) L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 26, case 1. – Reçu 149,64 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2002.

P. Bettingen.

(88535/202/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

INGERSOLL-RAND LUXEMBOURG UNITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second November.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, having its registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

Represented by Mrs Natacha Steuermann, clerck de notaire, residing in Grevenmacher,
by virtue of a proxy given on November, 21, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name INGERSOLL-RAND LUXEMBOURG UNITED.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at 15,000.- USD (fifteen thousand US Dollars), represented by 600 (six hundred) shares of 25.- USD (twentyfive US Dollars) each, all subscribed by the company INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, with registered office in Luxembourg City.

All the six hundred (600) parts have been paid up of one hundred per cent (100%), so that the amount of fifteen thousand US dollars (USD 15,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts first day of January and ends on the last day of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December, 31, 2003.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at fifteen thousand euros (€ 15,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros (€ 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

2) The address of the corporation is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri

Représentée par Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration datée du 21 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois, relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: INGERSOLL-RAND LUXEMBOURG UNITED.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 15.000,- USD (quinze mille dollars US), représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- USD (vingt-cinq dollars US) chacune, entièrement souscrites par la société INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, avec siège social à Luxembourg-Ville. Toutes les parts sociales ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que le montant de quinze mille dollars US (USD 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à quinze mille euros (€ 15.000,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

2) L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 26, case 2. – Reçu 149,64 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2002.

P. Bettingen.

(88536/202/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

P & B CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Julie Pujade, employée privée, demeurant à L-6646 Wasserbillig, 27, rue des Romains.

2.- Monsieur Jean-François Paulsen, indépendant, demeurant professionnellement au 25 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

3- Monsieur Bernard Girard, employé privé, demeurant à L-6646 Wasserbillig, 27, rue des Romains

A ce non présent, mais représenté par Monsieur Jean-François Paulsen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de P & B CONSULTING.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de conseil et de travaux administratifs, tous travaux de secrétariat, location de meuble, de voiture, de matériel informatique, et de tout matériel de bureau et généralement tout objet quelconque qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

En général, la société a pour objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent indirectement ou directement ou qui en favorisent le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés, ou aux héritiers en cas de transmission pour cause de mort.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, pour quelque cause que ce soit, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2002.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Mademoiselle Julie Poujade, prénommée, trente-trois parts sociales,	33
2.- Monsieur Bernard Girard, prénommé, trente-trois parts sociales,	33
3.- Monsieur Jean-François Paulsen, prénommé, trente-quatre parts sociales,	34
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de: douze mille cinq cents Euros (€ 2.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (€ 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Julie Poujade, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante. Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Poujade, J.-F. Paulsen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 137S, fol. 10, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 novembre 2002.

P. Bettingen.

(88534/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

BELFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 38.185.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(88502/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.